

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	06
Représentés	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE_280323_1

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit mars** à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Isabelle CARTON, Mme Evelyne GIPOULON a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUT

Excusé(e)s :

Absents :

Date de convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CARTON

Objet : Projet centre de santé

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, intéressés par l'affaire, sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'un centre de santé *Médecins Solidaires* (MS) dans le bâtiment intercommunal (propriété du *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*) du centre de santé à Bellegarde, étant précisé que :
 - o Ce centre de santé sera créé et géré par *Médecins Solidaires* selon le modèle présenté 14;
 - o Ce centre de santé restera en place jusqu'à ce que l'arrivée, d'au moins deux médecins permanents (ETP), permette à une équipe de soins primaires complètement permanente de prendre le relais ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de *Médecins Solidaires* des cabinets et autres locaux du bâtiment précité dont le centre de santé *Médecins Solidaires* a besoin pour fonctionner, étant précisé que :
 - o La dépense correspondante à la charge des deux communes ressort à 16 000 €/an (absence de loyers perçus) ;
 - o Un ou des cofinancements par subvention n'apparaît pas envisageable ;
 - o Cette dépense était en tout de cause inéluctable dès lors que le bâtiment restait inoccupé ;
- **APPROUVE** la prise en charge par les deux communes des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition du centre de santé *Médecins Solidaires*, étant précisé que :

- Ces frais s'entendent limitativement comme les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage, d'internet, de ménage des espaces intérieurs et d'entretien des espaces extérieurs ;
 - La dépense correspondante à la charge des deux communes ressort à 11 000 €/an ;
 - Un ou des cofinancements par subvention n'apparaît pas envisageable, du moins dans l'immédiat ;
- **APPROUVE** l'acquisition et la mise à disposition gratuite par les deux communes (via le Syndicat précité) du mobilier et des matériels nécessaires au fonctionnement du centre de santé *Médecins Solidaires*, aux conditions ci-après :
- Les mobiliers et matériels concernés incluent le mobilier médical et les matériels informatiques ;
 - La valeur d'achat de ces mobiliers et matériels n'excédera pas 40 000 € TTC ;
 - *Médecins Solidaires* laissera en place ces mobiliers et matériels lors de la fermeture de son centre de santé ;
 - Cette dépense sera assortie de co-financements, notamment des subventions de l'État, de la Région ou de l'ARS ;
 - *Médecins Solidaires*, les deux communes et l'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche s'attacheront conjointement à réunir ces co-financements ;
 - La dépense sera engagée au plus tard six semaines avant l'ouverture du centre de santé *Médecins solidaires*, sous réserve de l'obtention de promesses de co-financement représentant au moins 50 % de la dépense, soit 20 000 € ;
- **MANDATE** en conséquence le Maire pour l'exécution de la présente délibération, notamment l'inscription au budget 2023 des contributions correspondantes de la Commune au *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*.

Le Maire,

Alain BUJADOUX

La secrétaire

Isabelle CARTON